

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Maisons de courtage
Classification de l'industrie :	
Type de réserve :	Droit d'établissement (article 13.5)
Ordre de gouvernement :	Central
Mesures :	Loi sur le marché des valeurs mobilières, Décret No. 8-2001, art. 49 (<i>Ley de Mercado de Valores, Decreto No 8-2001, Art. 49</i>)
Description :	Une maison de courtage qui exerce des activités au Honduras doit être constituée en société publique.